

REGLEMENT

Marathon international de Charleroi – 26 avril 2026

En s'inscrivant au Marathon de Charleroi métropole, le participant reconnaît et accepte sans réserve le présent règlement dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Le Marathon international de Charleroi métropole est un évènement sportif organisé par l'Association Vitafun.

ARTICLE 2 - LES EPREUVES

Le Marathon international de Charleroi métropole propose les épreuves suivantes, au choix :

- Marathon (épreuve chronométrée)
- Semi-Marathon (épreuve chronométrée)
- 10km (épreuve chronométrée)
- 5km (épreuve chronométrée)

Les jours et horaires de départ et les parcours des épreuves sont consultables sur le site <https://www.charleroimarathon.be>

Les parcours pourront être modifiés à la discrétion de l'Organisateur jusqu'au jour de l'évènement.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

3.1 PARTICIPATIONS AUX EPREUVES DU MARATHON DU PAYS NOIR

o Le Marathon est ouvert à tous coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non, à partir de la catégorie Espoirs (18 ans minimum au jour de l'épreuve).

o Le Semi-Marathon est ouvert à tous coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non, à partir de la catégorie Juniors (18 ans minimum au jour de l'épreuve).

o Le 10km est ouvert à tous coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non.

o Le 5km est ouvert à tous coureurs, hommes et femmes, licenciés ou non.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (cf modèle joint) : en acceptant le présent règlement, et en inscrivant l'enfant mineur, les titulaires de l'autorité parentale acceptent automatiquement l'autorisation parentale jointe. Toute réserve éventuelle devra être formulée par mail à vitafunsport@hotmail.com (l'inscription de l'enfant mineur ne sera validée dans cette hypothèse qu'après acceptation écrite de l'Organisation des réserves émises).

Les inscriptions sont personnelles, fermes et définitives et ne pourront faire l'objet d'un report ou d'un remboursement même partiel sauf pour les participants ayant souscrit à la « garantie remboursement » (cf art .9).

Toute personne qui rétrocédera son dossard à une tierce personne sera disqualifiée et reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'Organisation déclinant toute responsabilité dans cette hypothèse.

Les participants disposent d'un temps maximum de 6h pour effectuer le parcours du Marathon et de 3h00 pour effectuer le parcours du Semi-Marathon. Une barrière horaire de la moitié de ces temps est prévue à mi- parcours. En cas de dépassement de cette barrière horaire, le Directeur de Course pourra décider unilatéralement de mettre le participant hors course, à tout moment après le passage de cette barrière horaire et sa décision sera sans appel. Le participant devra alors remettre son dossard ainsi que sa puce au Directeur de Course. Tout participant qui décidera de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et la responsabilité de l'Organisateur sera dégagée en cas d'accident.

ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION

4.1 Inscriptions

Inscriptions en ligne uniquement jusqu'au 23/04/2026 à 23h59.

- sur le Site <https://www.charleroimarathon.be>

- ou sur le site de Chrono compétitions

Aucune inscription par courrier, téléphone ou par mail ne sera prise en compte.

*Afin de garantir les conditions de sécurité optimales aux participants, l'Organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment avant cette date, et notamment dans le cas où le quota maximum de coureurs inscrits aura été atteint.

4.2 Droits d'inscription *:

o Marathon : 60/65/70€

o Semi-marathon : 30/35/40€

o 10km : 10€/12€/15€.

o 5km: 8€/10€/12€

* +5% du montant de l'inscription de frais de transaction bancaire hors option(s)

4.3 Pièces obligatoires à enregistrer (pour le marathon) sur le site de chrono compétition ou le jour du marathon international de Charleroi :

o L'inscription d'un enfant mineur implique l'acceptation automatique du présent règlement et de l'autorisation parentale qui est jointe en annexe

L'inscription sera effective à la réception du règlement et des documents visés ci-dessus, sous réserve de leur validation par l'Organisateur.

ARTICLE 5- RETRAIT DES DOSSARDS + cadeaux participants (marathon).

Pour les inscriptions faites avant le 22 mars 2026 à 23h59, les dossards personnalisés pourront être retirés à partir du 08 avril jusqu'au 22 avril dans vos magasins Trakks ou Decathlon Charleroi. Attention, pour toutes les inscriptions faites après le 22 mars 2026 à 23h59, les dossards personnalisés seront disponibles sur le village marathon, le samedi 25 avril de 16h à 20h ou le dimanche à partir de 6h. Le retrait dans nos magasins partenaires ne sera donc plus possible. Notez que le samedi 25 avril, une permanence sera faite sur le village marathon de 16h à 20h (Place verte).

Le retrait des dossards le jour même aura lieu sur le village marathon à partir de 6h

Aucun dossard ne pourra être délivré en l'absence d'enregistrement des éléments visés en 4.3.

Concernant les cadeaux, ceux-ci seront offerts à toutes les inscriptions au marathon.

Attention, afin d'éviter un surplus de production, les inscriptions faites après le 30 mars 2026 à 23h59 ne pourront bénéficier de ce cadeau.

ARTICLE 7 – HANDISPORT

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports.

Les déficients visuels devront être accompagnés d'un guide qui devra être identifié comme tel (inscription « guide » ou chasuble).

L'Organisation accepte la participation des Joëlettes avec leurs pousseurs dans la limite de 5 Joëlettes sur l'ensemble des Epreuves. Toute équipe souhaitant inscrire une Joëlette est invitée à joindre l'Organisateur en écrivant à vitafunsport@hotmail.com

Attention, le handbike est interdit.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

L'Organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance garantissant les faits des membres de l'Organisation ainsi que ceux des participants.

Il est rappelé à chacun des participants l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur bien ou équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

L'organisation demande à chaque participant d'installer l'application 112 sur leur smartphone en cas d'urgence.

ARTICLE 9 - GARANTIE REMBOURSEMENT

Une garantie remboursement facultative d'un montant de 10€ par inscription est proposée aux participants leur permettant l'annulation et le remboursement de leur inscription, dans les conditions définies ci-dessous.

La garantie ne pourra être activée que dans les cas de maladie, blessure, décès familial, mutation professionnelle. L'annulation de la Course par l'Organisateur n'est pas couverte par cette garantie remboursement.

En cas d'activation de cette garantie remboursement, 100% du montant de l'inscription hors options (hors montant de la garantie remboursement et frais de transaction bancaire) sera remboursé au participant.

Pour être recevables, les demandes de remboursement devront être envoyées par mail à l'adresse suivante : vitafunSPORT@hotmail.com, accompagnées d'un certificat médical, au plus tard le 26 avril 2026.

Attention, le remboursement pourra être effectué entre le 26 avril et 31 mai 2026.

ARTICLE 10 - CHRONOMETRAGE

La Course est composée d'un chronométreur officiel désignés par l'Organisateur, et dont les pouvoirs de décision sont sans appel.

Le chronométrage des épreuves du Marathon, du Semi-marathon, est assuré par la société chrono compétitions . Chaque participant se verra remettre une puce électronique qui sera initialisée sur la ligne de départ. Le temps de chaque concurrent sera donc un temps réel, et non un temps décompté à partir du coup d'envoi de l'Epreuve.

Un concurrent qui ne respectera pas le tracé de l'Epreuve sera automatiquement disqualifié.

ARTICLE 11 – PRIMES

Les récompenses suivantes seront attribuées:

Distance	Prize money (homme/femme)
Marathon	🥇 600€ 🥈 300€ 🥉 150€
Semi-marathon	🥇 300€ 🥈 150€ 🥉 75€
10km	🥇 50€ 🥈 40€ 🥉 30€
5km	🥇 50€ 🥈 40€ 🥉 30€

ARTICLE 12 - SECURITE /SERVICES GENERAUX

Sécurité : La sécurité des Epreuves est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs et les forces de l'ordre.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Service médical : Un service médical composé au minimum d'un médecin et d'équipes de secouristes sera disponible sur l'aire d'arrivée. Des unités mobiles sont également prévues en cas de nécessité sur le parcours. Les équipes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Cette décision sera sans appel.

Les participants sont invités à remplir le verso du dossard avec ses nom et prénom, téléphone d'urgence, et devront indiquer lisiblement tout problème médical éventuel (allergies, soins particuliers, traitements, etc.) ainsi que leur groupe sanguin.

Contrôle anti-dopage : Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les Epreuves.

Chaque participant s'engage à respecter l'interdiction de dopage et les dispositions mises en place par l'Organisateur pour le contrôle anti dopage.

Dossards : Pour l'ensemble des Epreuves, le dossard fourni par l'Organisateur devra être porté pendant toute la course, attaché sur le devant du maillot par 4 épingles et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Les dossards sont non cessibles, et il est interdit de les dupliquer, de les masquer en tout ou en partie et/ou de les découper.

L'application 112 devra être installée sur le smartphone du participant en cas d'urgence.

ARTICLE 13 - RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements tous les 5km sont prévus sur le parcours.

Des ravitaillements individuels sont autorisés mais sous la responsabilité totale du coureur (acheminement, distribution, récupération).

Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours ainsi que sur les aires de départ et d'arrivée.

ARTICLE 14 - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur ou toutes personnes physiques ou morales qu'il aura désignées à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, et/ou sa voix en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'évènement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 15 – RGPD

Les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant et sont informés que leurs résultats pourront être publiés sur le site internet de l'Epreuve. S'ils souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, les participants devront expressément en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : VitafunSPORT@hotmail.com

ARTICLE 16 - ANNULATION / MODIFICATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté communal ou toutes autres décisions administratives - en ce compris les restrictions sanitaires liées à la COVID- ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement ou d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires à son bon déroulement ou aux conditions d'inscription ou de participation des coureurs. Dans ces hypothèses, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel, ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue, quand bien même l'inscription aura été faite avant les modifications par l'Organisateur.

ARTICLE 17 - CONSIGNES

Un espace consignes sera prévu.

Chaque participant devra s'assurer d'avoir un sac en sa possession pour y ranger ses affaires précieuses. L'étiquette détachable se trouvant sur le dossard devra être accrochée au sac.

Aucun participant ne pourra déposer ou récupérer ses affaires sans son dossard.
Les sacs ne peuvent être en papiers ou plastiques ni dépasser les 45 litres.
L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

AUTORISATION PARENTALE – DECHARGE DE RESPONSABILITE

L'inscription des enfants mineurs implique l'acceptation des présentes conditions générales et valide la présente autorisation parentale.

J'autorise mon enfant mineur (nom / prénom / date de naissance / adresse indiqués dans la fiche d'inscription), à participer à l'une des épreuves suivantes :

- Marathon
- Semi-marathon

du Marathon International de Charleroi métropole le 26 avril 2026.

Toutefois, si la course devait être annulée pour causes de COVID 19 (annulation imposée ou décidée par l'Organisateur par mesure de précaution), ou si des jauges devaient être imposées de ce fait, il serait alors proposé aux inscrits un report sur l'une des 5 prochaines éditions, au choix du participant.

Je déclare que mon enfant est en bonne santé et apte à participer à la course.

Par les présentes, je décharge l'Organisateur de toute responsabilité quant aux blessures et/ou dommages matériels et/ou corporels subis ou occasionnés par mon enfant y compris en cas de vol ou dégradation de ses biens, à l'occasion de sa participation et renonce à toutes poursuites ou revendications de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'Organisateur à cet égard.

Je déclare avoir souscrit toute assurance relative à sa participation, et notamment une assurance en Responsabilité Civile, garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par mon enfant ou causés à des tiers de son fait. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur.

J'autorise expressément l'Organisateur ou toutes personnes physiques ou morales qu'il aura désignées à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire les nom, image, voix et la prestation sportive de mon enfant en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'évènement et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.